



# SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

## ADOPTION

### Traitement des cas, assistance technique et plaidoyer

#### Qu'est-ce que l'adoption ?

L'adoption est une mesure de protection de l'enfance qui peut être à disposition pour les enfants privés de leur famille. L'adoption plénière, dans la majorité des cas d'adoption internationale (AI), permet la pleine intégration de l'enfant dans la famille adoptive élargie, ce qui confère à l'enfant un statut équivalent à celui des enfants biologiques. Ce type d'adoption rompt les liens de filiation avec la famille d'origine et implique la perte des droits, responsabilités et obligations des parents biologiques ou du tuteur, qui sont alors exercés exclusivement par les adoptants. Des exceptions sont toutefois possibles en ce qui concerne les adoptions ouvertes et l'adoption de l'enfant d'un conjoint.

#### Quels principes garantissent que l'adoption est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?

- L'adoption pourrait fournir une famille à un enfant – en permettant son développement complet et harmonieux – à condition que **chaque famille réponde aux besoins individuels de l'enfant**.
- Une approche individualisée nécessite, par exemple, des mesures concrètes pour chercher la famille d'origine dans les cas d'abandon, ainsi qu'un soutien approprié aux parents dans l'exercice de leur rôle, afin de prévenir le délaissement.
- Une adoption ne devrait avoir lieu que quand l'enfant a été **déclaré adoptable** par un organisme national compétent et que **les consentements nécessaires** ont été obtenus **sans incitation financière** ni compensation quelconque.
- L'AI peut être envisagée lorsqu'il existe une preuve qu'un enfant ne peut pas être pris en charge «convenablement» dans son pays d'origine (**principe de subsidiarité**).
- La détermination du caractère convenable de la prise en charge va de l'examen de la prise en charge par la famille d'origine à des solutions durables de type familial et devrait continuer jusqu'à ce que la solution la plus appropriée pour l'enfant soit trouvée. Cela demande une comparaison approfondie des avantages et des inconvénients, en particulier si les deux seules solutions réalistes sont le placement dans une grande institution et l'AI.
- Il est nécessaire de mener une analyse dans les meilleurs délais, notamment **d'évaluer de manière détaillée l'aptitude des parents adoptifs potentiels à pourvoir aux besoins particuliers de l'enfant** et de prouver qu'ils sont préparés et soutenus de manière adéquate.
- Il est possible d'envisager une AI et de lui donner la priorité par rapport à des solutions nationales si elle est jugée dans l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'elle est conforme aux normes internationales (exemples : adoptions intrafamiliales, enfants ayant besoin de soins médicaux urgents, etc.)
- Les adoptions doivent, dans toute la mesure du possible, être réalisées dans le respect du **droit de l'enfant de connaître ses origines**.

#### Normes directrices internationales et documents internes du SSI :

- [Convention relative aux droits de l'enfant](#)
- [Convention de La Haye de 1993 et Guides de bonnes pratiques](#)
- [Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#) (phase pré-adoption)
- [L'intérêt supérieur de l'enfant dans le domaine de l'AI](#) de l'UNICEF
- [Manifeste pour une éthique de l'adoption internationale](#) du SSI
- [Fiches d'information thématiques du SSI sur la prise en charge alternative et l'adoption](#)

#### Les services de traitement des cas peuvent inclure :

- Des conseils aux personnes intéressées à adopter un enfant
- Le renvoi nécessaire aux autorités compétentes
- La rédaction de rapports sur les antécédents pour l'enfant, la famille d'origine et les parents adoptifs potentiels
- Des services de recherche post-adoption
- Une médiation

#### L'assistance technique et le plaidoyer peuvent inclure :

- La transmission d'informations aux professionnels (exemples : Bulletin mensuel, analyse de la situation dans plus de 100 pays, études comparative et publications thématiques)
- La formation de professionnels à la prise en charge alternative éthique et aux procédures en matière d'adoption
- Sur la demande de pays, des missions d'évaluation sur la prise en charge alternative et l'adoption
- Un soutien à la réforme des lois et politiques nationales
- Une participation active à des groupes de consultation d'experts
- Une collaboration avec les organes conventionnels des Nations unies et les organes conventionnels régionaux